

REGLEMENT no 2320

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses amendements, et plus particulièrement par l'article 336-420 du dit chapitre;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier les limites des zones 724-I-16 et 719-C-23;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le règlement no 2272 est modifié en remplaçant le plan 74-012-A du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975 par un nouveau plan 74-012-A du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 11 août 1975 qui fait partie intégrante du présent règlement;

2. Le présent règlement est réputé faire partie du règlement no 2272 et entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 11 août 1975.

Brochu, Roy, Buist & Boutin
 BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

Assentiment donné
 SEP 18 1975
 Mairé

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO 2320

Modifiant le règlement no 2272
concernant l'urbanisme dans les
districts Les Saules, Neufchâtel,
Duberger et Charlesbourg-ouest.

But du règlement:

Le 15 mai 1972, le conseil de
Ville adoptait en deuxième lecture, tel que
modifié, le règlement no 2272, concernant
l'urbanisme dans les districts Les Saules,
Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

Le présent règlement a donc
pour but de modifier les limites de la zone où
est située la carrière de "Quebec Ready Mix".



AVIS PUBLIC

est par les présentes donné:

1. - Qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 12 août 1975, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

No 2318 - Modifiant le règlement no 2293 réservant parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de Transport de la Communauté Urbaine de Québec.

No 2320 - Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest.

No 2321 - Décrétant un emprunt de \$3,493,750 pour subventionner la restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration de St-Sauveur-Nord.

No 2322 - Modifiant le règlement no 2277 "décrétant un emprunt de \$4,400,000 requis pour la réalisation de divers travaux de nature capitale".

2. - Qu'il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

QUEBEC, ce treizième jour d'août mil neuf cent soixante-quinze.

Le Greffier de la Ville,
Pierre F. Côté, Avocat.